

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 05 MAI 2014 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Christelle LOUIS-PEPIN, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoint ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Myriam GACHE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Mme Hélène LARMANDE donne pouvoir à Mme Delphine JUNIQUE, Mme Marlène LE DU

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que désormais les comptes-rendus du conseil municipal seront envoyés par mail.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables parmi lesquels seront désignés les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de dresser la liste de présentation suivante :

Commissaires Titulaires : Clément MARCEL, Christian DESGRANGES, Jacques ROCHEDIX, René FALAVARD, Gilbert JUNIQUE, Maurice DELHOME, Jean-Hubert BONNET, Jean-François LOMBARD

Commissaires Suppléants : Ludwig MONTAGNE, BARTEL France, Armand GABET, Emaillerie ROCHETAILLÉE, Gilles TOURNADRE, Roger CATIL, Noël GREVE, Eric LAQUET

Contribuables propriétaires de bois : Christian ROUCHON, Jacky GARDON, Henri ROBEJEAN, Anne-Marie CATIL

Contribuables domiciliés en dehors de la commune : René GAUBERT, Jean DAVID, André SYLVESTRE, LAROCHE Jacqueline.

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE – NOMINATION D'UN REFERENT

Un plan d'actions départemental de lutte contre l'ambroisie a été mis en place par la Préfecture de la Drôme.

De nombreuses actions sont engagées dans le Département de la Drôme afin de réduire l'impact de l'Ambroisie mais il a été constaté que seule une action coordonnée et multi-partenariale pourrait relever le défi de la lutte contre la prolifération de l'Ambroisie.

La nomination d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur de la lutte, ainsi des référents Ambroisie sont à nommer dans chaque commune afin de réaliser un repérage précis de la présence d'Ambroisie sur les territoires (espaces agricoles, bordures des routes, chantiers en cours, zones d'activités...), de sensibiliser et conseiller les habitants et d'obtenir l'arrachage de la plante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Ludwig MONTAGNE pour assurer le rôle de référent « Ambroisie » pour notre commune.

BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1-EXERCICE 2014

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2014.

Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section d'investissement

Dépenses :

c/202-110 révision du POS	+ 3 350
c/21312-1203 bâtiments scolaires – écoles	+ 430
c/2313-1301 local technique	+ 430
c/2315-1209 voirie	- 4 210

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

c/6063- Fournitures d'entretien et petit équipement	- 3 500
c/6611 – Intérêts des emprunts	+ 3 500

Section d'investissement

Dépenses

c/1641 – Capital des emprunts	+ 3 650
c/2315 – Travaux assainissement	- 3 650

Recettes :

c/1641 – emprunt	+ 0,39
c/281532 – amortissement des immobilisations	- 0,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal et assainissement 2014, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

VENTE DES PARCELLES B310, B312, B313 ET B1605 A LA SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation de 6 logements locatifs financés à l'aide d'un prêt PLUS et d'un prêt PLAI et de locaux commerciaux à construire par la Société HABITAT DAUPHINOIS sur une parcelle située 11, rue du Vercors à Saint Barthélemy de Vals en section B310-B312-B313 et B1605.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compromis de vente à signer avec la Société HABITAT DAUPHINOIS et de donner son accord pour signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale SCPP GARRY-GAUTHIER-GARRY.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 16 Voix POUR et 2 CONTRE, désigne la société HABITAT DAUPHINOIS comme Maître d'Ouvrage pour réaliser les logements locatifs et locaux commerciaux ; autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ; autorise le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente relatifs aux parcelles B310, B312, B313 et B1605 et tous documents nécessaires à la réalisation dudit projet et accorde sa garantie sur l'emprunt PLUS à hauteur de 50% que la société HABITAT DAUPHINOIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 50% restant étant garantis par le Conseil Général de la Drôme.

PROJET DE CENTERPARCS DE ROYBON – RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Vu, la Charte constitutionnelle de l'Environnement, et particulièrement ses parties 1,5 et 6 qui prévoient respectivement :

- « Article 1 : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.
- Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Vu que le maire est règlementairement responsable de l'approvisionnement en eau potable de sa commune et de la qualité de l'eau distribuée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-086-0006 du 27 mars 2014 du Préfet de l'Isère prescrivant l'enquête publique relative au dossier loi sur l'eau du projet de création d'un pôle touristique centerParcs sur la commune de Roybon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose en l'état actuel des connaissances à la réalisation de ce centerParcs et souhaite l'ouverture d'un véritable débat avec les élus, les usagers de l'eau et les associations de protection de l'environnement de la Drôme qui ont été complètement exclus de toutes les discussions pendant toute la phase d'élaboration de ce projet.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DE VETEMENTS – CROIX ROUGE FRANCAISE

Monsieur le Maire expose que la CROIX ROUGE FRANCAISE a demandé l'installation d'un container à vêtements situé Place des Sources.

La CROIX ROUGE FRANCAISE est une association qui a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'actions sociales et sanitaires.

Elle collecte auprès des particuliers des vêtements, linge de maison, chaussures et autres.

Elle trie ces textiles en fonction des besoins de redistribution, et le reste part pour le recyclage.

Il est nécessaire de fixer le rôle et les engagements de chaque partie par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la collecte de vêtements avec la CROIX ROUGE FRANCAISE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la collecte de vêtements avec l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE SCOT DU GRAND ROVALTAIN

Monsieur le Maire indique que par délibération du 12 février 2014, le comité syndical du syndicat mixte a arrêté, à l'unanimité des délégués présents, le projet de SCOT du Grand Rovaltain.

Nous avons été destinataire de ce projet arrêté.

Conformément à l'article L.122-8 du code de l'Urbanisme, la commune a trois mois pour rendre un avis sur ce document, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du projet de SCOT du Grand ROVALTAIN arrêté et de ne formuler aucune observation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DRÔMARDECHE- CONVENTION DE PARTICIPATION MARCHES AU VILLAGE 2014

Dans le cadre de la politique agricole et touristique du territoire, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche co-organise avec ses communes, l'événement « Marché au village ».

Ils ont pour vocation les produits du terroir et d'animer ponctuellement les villages lors de soirées estivales, par la tenue d'un marché de producteurs et artisans locaux, dans un contexte festif et convivial.

Ces événements évoluent dans un cadre responsable, proposant de manière originale la possibilité de manger sur place et de consommer les produits locaux.

Les « Marchés au village » réunissent des producteurs et artisans locaux afin de faire découvrir les produits du terroir aux habitants de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et aux touristes. Cet événement est ponctuel (un marché par commune impliquée) et s'organise préférentiellement un vendredi soir. Des exceptions seront possibles en cas de manifestation particulière à laquelle la commune souhaite associer le marché au village.

Dans chaque commune et pour chaque association impliquée, un élu ou un bénévole référent permettra de faire le lien avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. L'organisation pratique des « Marchés au village » se décidera lors des comités de pilotage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec la communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour organiser ce type de manifestation sur la commune et donne lecture de la présente convention. La date retenue pour l'opération « Marchés au village » à St Barthélemy de Vals est le 11 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de participation marchés au village année 2014 et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME – SERVICE REMPLACEMENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- A des besoins spécifiques.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le recours au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Nadine JIMENEZ est nommée receveur municipal,
CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Mme Nadine JIMENEZ de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme Nadine JIMENEZ une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Après en avoir délibéré, à 13 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, décide d'accorder à titre personnel à Mme Nadine JIMENEZ, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de St Barthélemy de Vals et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à Mme Nadine JIMENEZ pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE D'OPPOSITION A TIERS DETENTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et ses décrets d'application n°2011-1302 et n°2011-1303 du 14 octobre 2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques collectées par la Direction générale des finances publiques,

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliora le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapide,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation de poursuites à portée générale au Receveur Municipal, Mme Nadine JIMENEZ et que cette autorisation sera valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- La désignation des jurés d'assises pour l'année 2015 :
 - Mme Martine VASSALLO,
 - Mme Blandine MESONA,
 - M. Alain COURRAULT

- La proposition de deux personnes pour représenter la commune au SIRCTOM sera communiquée à la communauté de Commune Porte de DrômArdèche :
 - M. Pierre MONTAGNE, titulaire
 - M. Christian ROUCHON, suppléant

- M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association syndicale du lotissement les Rives de l'Emeil demandant à la commune de reprendre les voiries du lotissement. M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mandature précédente avait émis le souhait de ne pas reprendre les voiries des lotissements et souhaite poursuivre dans cette optique.

- M. Le Maire donne lecture d'une lettre reçue de la part du comité de Soutien au Restaurant le Galauria. En effet, depuis plusieurs années le Restaurant le Galauria rencontre des difficultés avec un membre du voisinage. Le bruit de l'extracteur est mis en cause par cette personne. Les membres du conseil municipal souhaitent eux aussi soutenir les propriétaires du restaurant et proposent de rédiger et signer un courrier de soutien qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.

○ Un tour de table est effectué, M. Robert DEYGAS a souhaité informer l'assemblée qu'il vient de prendre de nouvelles fonctions notamment en étant nommé vice-président du SPANC et du syndicat des eaux de la Valloire Galaure. Il a également fait un point sur l'assainissement en stipulant que la commune était en attente de devis pour l'extension du réseau situé sur la partie Nord de l'Eglise.

M. Noël GREVE a informé que le SIVU Voirie Galaure a procédé aux élections du président et des vice-présidents. Il a été candidat et élu vice-président. Egalement, il a assisté aux élections du SIVAG.

M. Christian ROUCHON a expliqué que le P.L.U est devenu exécutoire depuis le 10 avril et que par conséquent l'ancien P.O.S est caduc.

Mme Christelle PAPIN a fait part que la banque alimentaire a eu lieu mercredi 30 avril dernier et que 12 familles sont concernées par cette aide.

Mme Christelle LOUIS-PEPIN doit contacter Mme Magali CONSTANT afin d'évoquer la participation de l'association Art de Danse aux rythmes scolaires.

M. Jacky GRIBET a évoqué la parution du St Barth'Actus, le prochain bulletin devrait sortir au mois de juin. Les élus sont invités à préparer des articles et à lui les communiquer le plus tôt possible.

M. Jean-Claude MANGANO a assisté accompagné de Mme Cécile BRUYERE à la première réunion du SDED.

- Les prochaines réunions :
 - ✓ Lundi 12 mai à 19h00 : commission communication
 - ✓ Mardi 13 mai à 18h30 : commission intergénérationnelle
 - ✓ Jeudi 14 mai à 18h00 : commission environnement et assainissement
 - ✓ Mardi 27 mai à 19h00 : commission voirie
 - ✓ Lundi 2 juin à 19h30 : conseil municipal
 - ✓ Mardi 3 juin à 20h0 : CCAS

La liste des fêtes et manifestations du mois de mai 2014 est distribuée aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE